

Blagnac, questions d'histoire 58

Revue Semestrielle d'histoire locale - novembre 2019



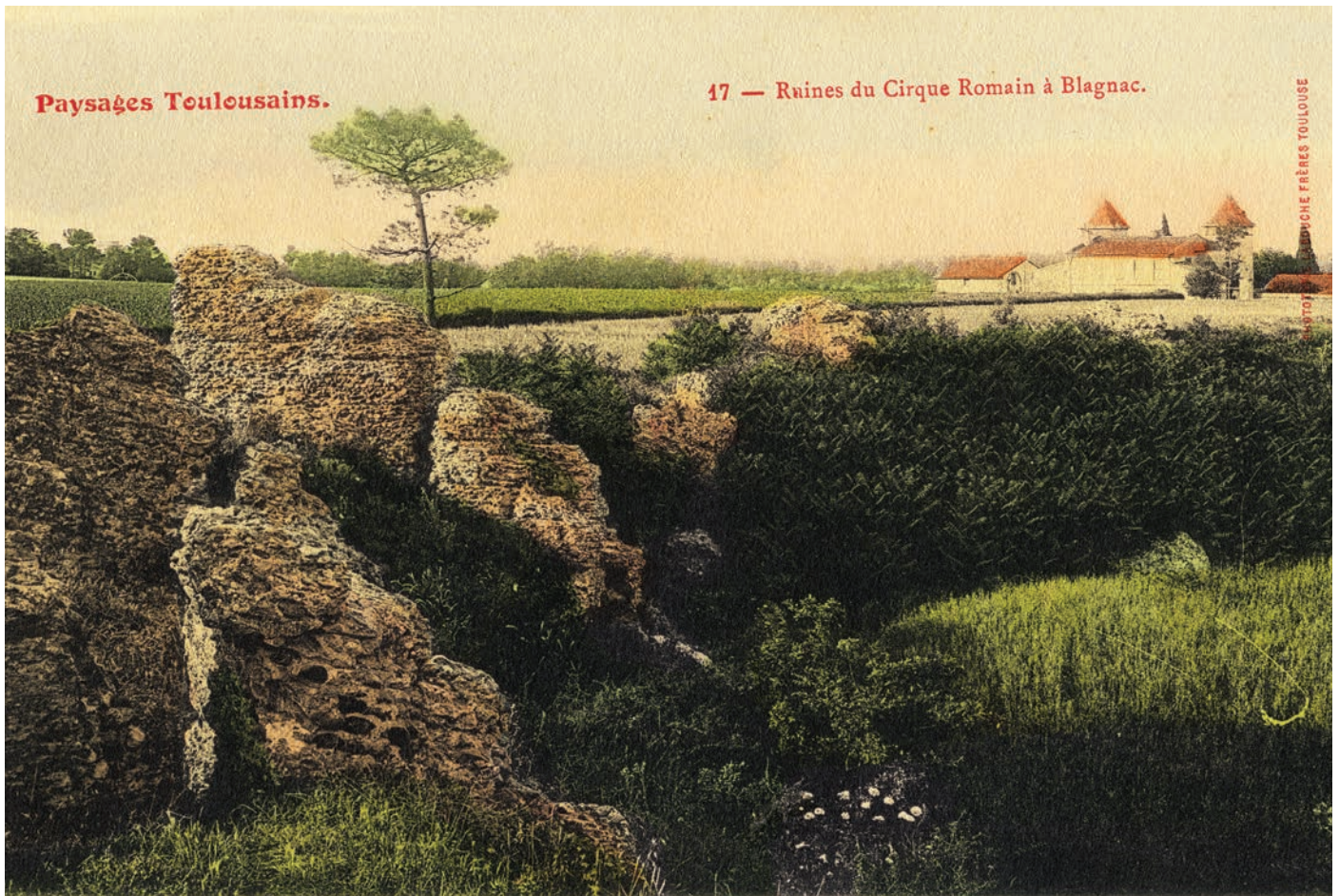
L'amphithéâtre de Purpan,
rendez-vous de toute une région
de la Gaule romaine

p.1



Foires et marchés
d'autrefois à Blagnac

p.13



L'amphithéâtre de Purpan (collection Robert Espanol)

Lucien Meilleurat ^{p.24}
et la prison forteresse
de Graudenz

Au revoir l'école
de l'Aérogare.... ^{p.37}
et à bientôt

À la découverte ^{p.49}
de Gérard Clerc,
peintre blagnacais

Foires et marchés d'autrefois à Blagnac

par *Suzanne Béret*

Aujourd'hui, le marché dit « de plein vent » offre une gamme étendue de produits qui va de toutes sortes de denrées consommables aux vêtements et chaussures. Cela n'a pas toujours été le cas depuis sa création au XIX^e siècle.

UN MARCHÉ LONGTEMPS ATTENDU

À plusieurs reprises les maires de Blagnac demandent au Préfet, l'établissement d'un marché et de foires dans leur commune. Il faudra presque un siècle pour qu'ils obtiennent satisfaction.

Fin juillet 1792, d'une part, d'après Bertrand Lavigne, auteur de « l'Histoire de Blagnac », la municipalité, sur la proposition du maire, Jean Miquel, demande au district (arrondissement actuel) de Toulouse « *la fondation à Blagnac d'un marché hebdomadaire fixé au jeudi et de deux foires qui se tiendraient : l'une le 15 juin et l'autre le 2 décembre* ». Elle veut profiter de la situation. En effet, la France étant assaillie de toutes parts par les armées étrangères, l'Assemblée Nationale déclare, le 14 juillet 1792, la « *patrie en danger* » et fait appel à tous les volontaires pour la défendre. Et, pour l'approvisionnement de ces soldats et de la population, elle rend un décret fixant le prix des grains et défendant de les vendre en dehors des marchés publics. Malgré cette opportunité, la demande blagnacaise n'aboutit pas.

D'autre part, selon les Archives départementales de la Haute-Garonne, après 1792, un marché de courte durée, semble-t-il, aurait bien existé à Blagnac alors chef-lieu de canton depuis deux ans (1).

Quoi qu'il en soit les délibérations municipales ne font pas mention d'un tel événement..

Le 20 août 1816, le maire, Gervais Gaillard, et les conseillers municipaux adressent une lettre au Préfet afin d'obtenir la permission d'établir des foires et marchés à Blagnac. Cette demande se justifie par la situation de Blagnac « *qui se trouve entre la rivièrre de Garonne et la grande route de Grenade où viennent aboutir les routes de Gascogne et celles des communes des environs* » et par le nombre d'auberges existantes. Après avoir exposé tous ces motifs, le Conseil municipal « *supplie* » Monsieur le Préfet « *de vouloir bien obtenir de la bonté du Roy une ordonnance pour autoriser la commune d'établir à Blagnac un marché le jeudy* de chaque semaine et trois foires dont la première correspondra au dix avril en mémoire de la bataille de Toulouse, la seconde le quatorze juin en mémoire de la translation du corps de saint Exupère à Saint-Sernin et la troisième le vingt-huit septembre, jour de la fête de saint Exupère* ».

À l'époque de cette demande, règne Louis XVIII de la dynastie des Bourbons qui, après la chute de l'Empire et les Cent Jours, instaure une monarchie constitutionnelle en France. Les propos contenus dans cette lettre reflètent bien les « idées » du notaire, Gervais Gaillard, maire de Blagnac de 1815 à 1821. Fervent royaliste, il voue une admiration sans bornes au nouveau roi au point de donner son nom à une rue et de rendre hommage aux troupes de Wellington (2). Les deux dernières dates choisies pour les foires traduisent son attachement et celui des Blagnacais à saint Exupère.

*Quelques fermes (Photothèque municipale et collection BHM)
Bages, Ferrié, Bordebasse, Grand Noble, Cassagna, Barrieu*



Les arguments invoqués ne convainquent pas les autorités qui ne donnent pas leur accord à la requête du Conseil municipal de Blagnac. Mais, ne tenant pas compte de cette interdiction, le maire maintient sa décision et les trois foires ont bien lieu jusqu'en 1821.

Les années passent, la France connaît une succession de régimes politiques. La monarchie constitutionnelle quelque peu aménagée se poursuit et s'achève en 1848 avec l'éphémère Seconde République suivie par le Second Empire jusqu'à la défaite de Sedan devant les troupes prussiennes en 1870 et la proclamation le 4 septembre par Léon Gambetta de la Troisième République. Celle-ci donne plus de responsabilités

aux collectivités locales et définit peu à peu le rôle du maire qui pourra gérer les affaires communales plus facilement avec des arrêtés, surtout après la loi du 23 mars 1882.

L'INSTALLATION DU MARCHÉ

Le 5 novembre 1871 dans ce nouveau cadre institutionnel, le maire, Prosper Ferradou, propose au conseil municipal « *d'émettre le vœu qu'il soit établi dans la commune de Blagnac un marché qui aurait lieu le jeudi de chaque semaine* ». Il ne parle pas de foires puisque le Conseil général de la Haute-Garonne a donné un avis favorable à Blagnac dès 1868 « *pour la création de deux foires le 16 août et le 10 novembre* ». Mais, il va longuement exposer « *les motifs qui militent en faveur de cette demande* ». Il rappelle la situation privilégiée de Blagnac « *sur les bords de la Garonne près de voies de communication* » qui possède les emplacements de « *ses promenades, boulevards, île on ne peut plus favorables et disposés on ne peut plus convenablement pour la tenue d'un marché* ». D'après lui « *Blagnac est destiné à un grand avenir* » grâce à sa situation centrale par rapport aux communes voisines, « *sa population nombreuse qui s'accroît de jour en jour par les étrangers qui viennent s'y établir... son industrie du blanchissage, celle de la passenterie dont les produits sont expédiés dans toute la France, même à Paris* ». À plusieurs reprises, il insiste sur le fait que les habitants des grandes villes et ceux des plus petites « *sont dignes du même intérêt* ». Il note que les marchés les plus proches mis à part ceux de Toulouse « *sont ceux de Grenade, Léognac, St-Lys et Fronton* » dont « *l'éloignement est trop considérable pour que notre population puisse les fréquenter* ». C'est pourquoi Blagnac et les communes environnantes « *réclament la création de ce marché* » dont « *la nécessité est si impérieuse qu'il s'est formé seul par la seule force des choses* ». En effet « *depuis plusieurs années les habitants des communes voisines... de la banlieue de Toulouse, de la Lande et autres, viennent tous les dimanches à Blagnac étaler sur la promenade leur volaille, leur jardinage, même du gibier et enfin tous leurs produits qu'ils écoulent à des prix avantageux et sans frais...* »

Enfin, le maire termine son énumération dont nous venons de noter quelques extraits, par « *le motif* » qui lui « *fait espérer que la faveur sollicitée sera accordée* ». Il s'agit d'un bureau de poste que « *le Conseil Général usant des pouvoirs nouveaux... a émis le vœu d'établir à Blagnac* »(3). La création de ce service « *donne à la commune une nouvelle importance et la place au rang des localités considérables de l'arrondissement* ». Après l'avoir écouté, les conseillers municipaux approuvent la demande « *d'un marché le jeudi de chaque semaine* » auprès de l'autorité supérieure. Et la délibération part pour la préfecture. Mais, par dépêche datée du 23 décembre, le Préfet la renvoie « *afin que le Conseil municipal explique sa pensée et déclare s'il désire un marché d'approvisionnement ou bien un marché avec bestiaux* ». Le 18 janvier 1872, les conseillers se prononcent pour la première proposition et « *prient Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder ce bienfait à la commune* ».

En juin, le marché est bien installé le jeudi à Blagnac puisque le Receveur demande de reporter au mardi « *sa tournée de recette à Fenouillet fixée au jeudi* » car sa présence est nécessaire à Blagnac le jeudi pour recevoir le montant des contributions que les Blagnacais « *désirent lui verser après avoir procédé à la vente de leurs denrées* ».

Dans la Monographie de Blagnac (4), écrite sur commande en avril 1885, l'instituteur signale bien le marché du jeudi et les deux foires d'août et de novembre. Il ajoute un commentaire : « *Les affaires s'y font en petit nombre, les producteurs préfèrent porter leurs denrées à Toulouse où ils réalisent de plus gros bénéfices* ».

À partir de 1903, vendeurs et acheteurs pourront aller, s'ils le désirent, à Cadours avec le petit train départemental (5).

CRÉATION DE FOIRES

Comme pour les marchés, plusieurs demandes seront nécessaires pour obtenir de la préfecture la foire désirée.

- À Blagnac

Le 14 novembre 1886, le maire, Félix Debax, négociant en passementerie, rappelle au Conseil « *la prospérité croissante de la foire du 10 novembre* ». Il croit « *qu'il serait bon d'en établir une autre en février* ». Il ajoute : « *celle du 10 novembre est fréquentée par les vendeurs et acquéreurs de bestiaux destinés à l'engraissement et celle de février serait propice pour l'achat et la vente des animaux engraisés* ».

Le Conseil municipal émet le vœu à l'unanimité « *qu'une nouvelle foire soit créée à Blagnac et fixée au jeudi qui précède mardi gras* ».

Apparemment, le préfet ne leur donne pas satisfaction puisque cette proposition réapparaît en 1888.

Le 11 novembre 1888, le Conseil municipal « *renouvelle la demande faite par une délibération le 14 novembre 1886 pour obtenir la création d'une nouvelle foire qui serait fixée au jeudi qui précède le mardi gras* de chaque année* ».

Comme deux ans plus tôt, cette demande reste sans suite : les foires ont lieu en août et en novembre.

En mai 1900, un membre du Conseil municipal reprend presque les mots de Félix Debax. Il fait remarquer que « *si la foire d'hiver est assez fréquentée celle qui a lieu en été ne l'est pas du tout, les affaires qu'on y traite doivent être à peu près nulles* ». Il propose « *de demander au préfet la création d'une troisième foire qui se tiendrait en février, époque à laquelle la population s'approvisionne de salé de toute sorte* ». Ses collègues l'approuvent et décident que cette foire aura lieu le deuxième jeudi de février.

Après deux tentatives, cette fois la demande aboutit enfin puisque la foire se tient dès février 1901 et jusqu'aux années 1930. Elle s'ajoute à celles du 19 août et du 10 novembre et a un certain succès car, le cochon venant d'être « *sacrifié* », elle offre à la vente, comme prévu, jambons, lards, saucissons...

- Aux alentours

Le préfet mais également les communes voisines ont répondu favorablement. En effet, lorsqu'une localité désire obtenir la tenue d'une ou deux foires le préfet envoie une lettre au maire de toutes celles qui pourraient en être gênées et donc à Blagnac. En août 1872 le préfet demande au Conseil municipal « *son sentiment relativement à la création de deux foires sollicitées par Launaguet* ». De juin à août 1874, trois communes se manifestent : Bouloc « *tend à obtenir l'autorisation d'avoir une foire annuelle qui se tiendrait le 5 avril* », Castelginest en voudrait deux « *le 27 avril et le 25 septembre* », tout comme Fenouillet « *le 2 mars et le 9 juin* ». Après avoir pris connaissance de ces demandes par l'intermédiaire du maire les conseillers municipaux font à chaque fois la même réponse : ils donnent leur accord « *attendu que la création des foires dont il s'agit ne sauraient en rien nuire aux intérêts de la commune de Blagnac* ». En mai 1886, Colomiers qui a deux foires, le 2 juin et le troisième jeudi de novembre veut non seulement en changer la date : « *pour que les deux foires déjà établies soient fixées à l'avenir au deuxième vendredi de juin et au troisième vendredi de novembre* » mais en outre « *en créer deux nouvelles, l'une le vendredi qui précède le mardi gras, l'autre le vendredi qui précède le 15 août* ». Dans une lettre le préfet fait part de ces deux requêtes aux conseillers blagnacais comme sûrement à ceux des autres villages concernés et sollicite leur avis. Le Conseil municipal répond positivement car « *ce projet n'est pas préjudiciable aux intérêts de la commune de Blagnac* ». En août 1896, le maire de Montégut-sur-Save prévient les autres municipalités. Il « *fait savoir que la foire du troisième jeudi de décembre est déplacée au lundi suivant le premier dimanche de septembre* ».

Les conseillers blagnacais n’y voient aucun inconvénient. Ceux-ci doivent faire de même quand ils proposent en 1872 d’avancer d’un jour la foire de novembre « *vu que le 10, jour où elle tombe, est un dimanche* ».

Ces quelques exemples montrent le nombre important de foires autour de Blagnac et le désir des communes d’en posséder au moins une.

LE FONCTIONNEMENT

Les foires et marchés se déroulent sans encombre à Blagnac. Pourtant le 12 juillet 1883, les habitants adressent une pétition à la municipalité présidée par le maire Raymond Bénazet, concernant les aubergistes et restaurateurs ou les marchands qui fréquentent ces marchés. Ils demandent que ces personnes « *ne puissent acheter les marchandises, volailles et autres objets qui sont exposés à la vente à l’ouverture du dit marché mais seulement une demie heure après* ». Le conseil municipal leur donne en partie satisfaction notamment pour les marchands qui achètent « *pour revendre ou emporter hors de la commune volailles, marchandises ou autres objets* » ajoutant toutefois « *toute liberté leur étant laissé pour exposer et mettre en vente les objets qu’ils ont apporté du dehors* ». L’accord s’arrête là car il précise « *quant aux aubergistes et aux restaurateurs, ils pourront jouir de la même latitude qui leur avait été laissée par le passé et s’approvisionner dès l’ouverture du marché comme tous les habitants de la commune ou autres ont le droit de le faire* ».

Le 21 novembre 1903, le maire, Jean Rivet, demande au préfet « *d’installer à ses risques et périls un bac pour piétons en face du pont de l’abattoir afin de permettre aux habitants de Lalande et de Ginestous de venir à Blagnac vendre les produits de leur basse-cour* ». Il pense qu’ainsi le marché de Blagnac aura une plus grande importance. Nous ignorons si sa prédiction s’est vraiment réalisée...

- Droits de place

En mai 1884, le maire, Félix Debax, nouvellement élu va « bousculer » les habitudes. Il demande au Conseil municipal *si « pour augmenter les revenus communaux, il ne serait pas bon de faire payer un droit de place aux vendeurs qui fréquentent nos foires et marchés »*. Comme il ne faudrait pas que cette mesure fasse fuir les marchands, les conseillers en accord avec le maire nomment une commission formée de MM. Bézard, Contayré et Roques et chargée « *d’établir les avantages ou les inconvénients qu’il y aurait d’établir un tarif pour les droits de place* ».

Le 12 juillet, M. Bézard, rapporteur de la commission, rappelle toutes les discussions soulevées par la question et donne lecture des tarifs (en francs) arrêtés par la commission :

Volailles (vivantes) et canards : 3 paires...0,05 ; 4 paires...0,10 ; jusqu’à 9 paires...0,15, au-delà...0,20

Petites oies mises de une à huit dans une corbeille...0,10 et au-dessus quelque soit le nombre...0,15

Oies, dindons, canards gras(morts) par tête...0,05

Jambons, lards chacun...0,05

Saucissons par groupe de quatre...0,05

Cochons par tête...0,05

Chevaux, bœufs, vaches par tête...0,10, de même pour les veaux ...0,05

Pour les étalagistes qu’ils soient établis par terre ou sur une baladeuse, les jardiniers, marchands d’ail, parquets à porcs...0,05 par mètre carré

Brebis pour 10...0,10 ; pour 20...0,20 ; au-dessus jusqu’à 50...0, 25

En février 1890, une autre sorte de marché exclusivement réservé aux fruits et légumes et totalement indépendant de celui du jeudi est demandé par MM. Méliorat et Cantayré. Le Conseil municipal reconnaît son utilité et décide qu'il se tiendra tous les jours de quatre heures à huit heures du matin. Le maire Félix Debax, fixe les droits de place par un arrêté valable un an.

Première catégorie : choux-fleurs, carottes, racines, navets, salades, oignons et primeurs en paniers ou corbeilles par voiture attelée venant déposer ces marchandises...0, 10

Toute corbeille ou panier contenant ce jardinage arrivant isolément...0,05

Deuxième catégorie : courges, citrouilles, melons étalés par terre ou contenus dans des corbeilles...0,05 par mètre carré

Le mètre carré ne se fractionne pas.

Troisième catégorie : châtaignes, noix, pommes, raisins, oranges, poires contenus dans des corbeilles...0,05 par mètre carré

Quatrième catégorie : pommes de terre contenues dans des sacs ou manequins...0,05 par un ou deux colis.*

Cinquième catégorie : ail et asperges...0,05 par fraction de 15 bottes contenues dans des paniers.

Nous ne savons pas si ce marché spécial a duré longtemps, si de nombreux vendeurs et acheteurs l'ont fréquenté. Mais, cette énumération de produits apporte de précieux renseignements sur les cultures maraîchères blagnacaises.

En août 1902, les prix de 1884 sont revus à la hausse et vont faire référence durant de longues années, au moins jusqu'en 1925.

Certains animaux, chevaux, bœufs, vaches et veaux disparaissent. Ils n'avaient pas tellement leur place à Blagnac même dans les foires.

Le tarif pour les volailles reste fixé à 0,05 franc, mais seulement par paire, tout comme le saucisson désormais vendu à l'unité ; jambons et lards passent à 0,20 ; les porcs à 0,10 s'ils sont parqués et à 0,25 non parqués ; les oies grasses à 0,15 ; les canards gras à 0,10 ; le mètre carré pour l'étalage à 0,10.

S'ajoutent les lapins à 0,05 la paire ; la mère et les petits lapins à 0,10 ; les poussins et canetons à 0,15 la douzaine ; les pigeons à 0,05 les deux paires ; les œufs à 0,05 les deux douzaines.

En mai 1926 l'augmentation est bien plus conséquente, les prix suivent le cours de la vie.

Volailles : 0,20 franc la paire ; canards ; 0,30 la paire ; lapins : 0,10 la pièce ; la mère et les petits lapins : 0,30 ; poussins : 0,40 la douzaine ; canards petits : 0,10 la pièce, oies petites : 0,15 la pièce ; œufs : 0,10 la douzaine ; pigeons : 0,10 la paire ; oies grasses mortes : 0,50 la pièce ; canards gras : 0,40 la pièce ; dindons gras : 0,30 la pièce ; oies et dindons prêts à être engraisés : 0,30 ; jambons et lards entiers : 0,50 la pièce et par fraction : 0,30 ; saucissons : 0,20 pièce ; porcelets : 0,20 chacun ; porcs gras : 1,00 la pièce ; le mètre carré pour les étalagistes par terre ou par baladeuse : 0,40

- Mise en adjudication

Le 15 novembre 1885, le Conseil municipal « délibère qu'il y a lieu de mettre en adjudication pour trois ans par la voie des enchères publiques la perception des droits de place pour les foires et marchés ». Il décide de faire de même « pour les droits de pesage de la bascule communale et pour les dépenses de l'éclairage public ». Un cahier des charges « distinct sera dressé pour chacune de ces adjudications ».

Il nomme une commission formée de MM. Nadal Nadalet et Bézard Léon pour assister le maire lors de ces enchères.

Le 21 novembre 1886, M. Bézard, rapporteur de la commission chargée de

l'adjudication des droits de place, fait connaître « *qu'elle n'a donné aucun résultat* » *il propose donc* « *de modifier la mise à 150 francs, et si elle n'atteint pas 200 francs de continuer à percevoir les droits en régie* ».

Le manque d'adjudicataire se pose souvent et le recours au « garde champêtre » l'est tout autant.

C'est le cas le 21 mars 1896. La municipalité se voit « *obligée de percevoir ces droits pour le compte de la commune* ». Le maire souligne que le montant de la recette par semaine s'élève en moyenne à dix francs. D'après lui « *la commune aurait donc avantage de percevoir elle-même ces droits* ». Mais, les conseillers municipaux ne veulent pas recourir à cette méthode et fixent la nouvelle adjudication au 26 juillet. Si, toutefois, aucun adjudicataire ne se présente « *ils décident que les droits de place des foires et marchés et de la bascule continueront d'être perçus par le valet de Ville et le garde champêtre moyennant une rétribution de 15% des recettes* ».

En juin, le conseil municipal décide, pour plus d'efficacité peut-être, que lors de cette adjudication, le maire et ses assistants, MM. Bézard et Marceillac Pascal, pourront « *si nécessaire, séparer celle des foires et marchés de celle de la bascule* » normalement fixée chacune à 400 francs. Apparemment, tout se passe bien en juillet. Trois ans plus tard, les deux adjudications sont effectivement séparées : celle des foires et marchés a lieu le 12 août et celle de la bascule le 19 août suivant. La première trouve preneur, la seconde n'attire personne. Aussi, désormais « *un régisseur percevra les droits de pesage aux conditions les plus avantageuses pour la commune et versera la recette entre les mains du Receveur municipal* ».

S'intéresser à la bascule publique se comprend puisqu'elle permet de peser de lourdes charges mais aussi les volailles et les viandes salées des marchés et des foires. Très concernés, les vendeurs s'acquittent des droits de pesage en plus de ceux de l'emplacement.

L'adjudication d'août 1902 revêt une importance particulière pour les tarifs établis à cette occasion, tels que vus précédemment, et qui auront cours durant plusieurs décennies tout comme le cahier des charges. À chaque adjudication, le maire donne lecture de celui en vigueur qui doit, à quelque chose près, ressembler à celui de 1902.

En voici les principales clauses

- « - *Le bail résultant de l'adjudication sera fait pour trois années entières*
- *Les emplacements occupés par les marchandises exposées à la vente...paieront à titre de location de place les droits fixés par la délibération du 14 août 1902.*
- *Il sera toléré au preneur de faire des abonnements au mois ou à l'année avec les divers marchands...*
- *Il reste entendu que le fermier n'aura pas le droit de faire payer en temps ordinaire les voitures, saltimbanques, acrobates et autres qui stationneront sur les places de Blagnac. Il aura ce droit si les jours de foires ou de marchés ils se livrent à leur métier ou s'ils exposent des produits pour la vente...*
- *La commune cède le matériel qu'elle possède au preneur qui sera tenu de l'entretenir à ses frais et de le rendre en bon état à la fin du bail...de balayer la place deux heures après la clôture de la foire ou du marché et d'enlever immédiatement les ordures ou débris en provenant*
- *L'adjudication aura lieu aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur avec mise à prix de cinq cents francs qui pourra être baissée par la Commission désignée à cet effet*
- *Les frais occasionnés par l'adjudication seront payés par l'adjudicataire huit jours après l'approbation préfectorale.*
- *Le fermier doit payer le prix de l'adjudication de trois mois en trois mois terme échu au receveur municipal...s'il laisse aréages deux termes, il peut être expulsé sans formalité judiciaire...il doit fournir bonne et suffisante caution...ne pas céder son droit du dit bail...*



*Le marché place de l'église dans les années 1980
(clichés Julio Kermel)*



- L'adjudication sera définitive après l'approbation préfectorale...
- Si l'adjudicataire de la bascule se transporte sur le champ de foire avec une bascule portative, le fermier n'aura pas le droit de lui faire payer un droit de place...
- Si un marché d'approvisionnement est établi à Blagnac de quatre heures à huit heures, l'adjudicataire n'aura aucun droit sur le prix des places... »

Le maire, Jean Garric, lit encore ce cahier pour l'adjudication d'août 1911 et propose de se référer aux tarifs établis par la délibération du 14 août 1902. Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

En 1914, l'adjudication des foires et marchés qui expirait le 19 août n'a pas eu lieu. En attendant

une nouvelle qui pourrait se dérouler « *d'ici la fin de l'année* » le maire propose en septembre « *de confier la perception de ces droits à M. Lacaze Baptiste, garde champêtre durant toute la durée de la guerre* ».

En réalité, cette façon de procéder survivra et sonnera la fin de l'adjudication. En novembre 1925, une mesure du maire, Adrien Ginestet en apporte la preuve. Pour réduire les dépenses, il aménage le travail des trois fonctionnaires municipaux (l'agent de ville, tambour-afficheur, le cantonnier et le garde champêtre) qui se voient ainsi chargés de quelques tâches supplémentaires. En ce qui concerne les foires et marchés, M. Bousquet Jean-Marie les surveille et M. Calac Guillaume en a l'entière responsabilité. Il faut noter que depuis avril 1920, sur proposition de M. Bonel, la perception des droits se fait désormais avec délivrance de tickets à souche aux vendeurs.

L'EMPLACEMENT

Le 12 juillet 1884, après avoir lu les différents tarifs des droits de place, M. Bézard propose « *d'établir de la manière suivante les emplacements à occuper par les marchands pour les foires* :

Marchands d'ail : Place du Charron (actuelle place Jeanne Hérisson)

Étalagistes divers : Boulevards

Marchands de volailles : Place de l'Église

Marchands de porcs : Descente de l'Arignée (Descente du Ramier, aujourd'hui)

Marchands de moutons et de bœufs : Île de l'Arignée (nom ancien du Ramier)

Sa proposition n'est pas complètement suivie puisque les marchands de volailles restent sur les boulevards en face de l'église.

En 1890, le marché réservé aux fruits et aux légumes, indépendant de celui « *qui existe et se tient tous les jeudis sur les Boulevards de l'Oratoire sera établi tous les matins sur la place de la mairie* ».

Il occupait donc un emplacement devant la mairie-école, bien avant que le marché du samedi n'envahisse cette place appelée aujourd'hui « *Jean-Louis Puig* ». Les délibérations notent cet endroit pour la première et dernière fois au XIX^e siècle et au début du XX^e.

En 1899, le marché change à nouveau de place à cause (déjà !) de la circulation. En effet, le 1^{er} juin « *Sur la proposition de plusieurs membres* », le Conseil municipal approuve à l'unanimité « *que les marchés qui se tiennent actuellement sur la promenade présentent beaucoup d'inconvénients au point de vue de la circulation des voitures* ». Et comme cet « *engorgement sur la voie publique* » pourrait causer des accidents, il décide « *qu'à l'avenir ils seront installés sur la place de l'église* ».

En 1902, le cahier des charges dont nous avons déjà parlé précise encore « *Les marchés du jeudi seront tenus sur la place de l'église* ».

Cette pratique sera de longue durée, puisque lorsque le marché réapparaît après la Seconde Guerre mondiale, il retournera à ce même endroit.

Les foires s'installent dans le Ramier. D'après un rapport du vétérinaire départemental chargé de leur inspection, daté également de 1902 « *les foires de Blagnac sont nulles pour la vente des animaux* ».

Si les foires présentent peu d'intérêt pour les bestiaux, il n'en est pas de même pour tous les produits. Un Blagnacais, Blaise Marques, les apprécie pour la vente de sa récolte d'ail. De 1900 à 1914, il rend compte dans un carnet des événements, de ses déplacements avec l'Union Musicale, de ses achats ou ventes. À propos de l'ail et de la foire, il écrit en 1903 « *Vendu à la foire 2 francs 14 livres 50 gerbes* », en 1910 « *l'ail*

se vendit beaucoup à la foire, nous le fîmes 3,50 puis plus tard le jour de la fête je le vendis 4,25, ail de 13 livres », en 1912 « Vendu 94 gerbes à la foire au prix de 1,60 mauvaise foire pour ceux qui ne se décidèrent pas aux premiers marchands »...

De 1930 à la Seconde Guerre mondiale, ces foires et marchés ne changent pas ou très peu. Les souvenirs de Blagnacais en témoignent.

TÉMOIGNAGES

de M. et Mme Guy Fontès, M. Jean Espanol, M. René Bonnefille, M. Edouard Rocolle

Dans notre enfance, le marché avait lieu le jeudi sur le parvis de l'église sous les acacias. M. Bouquet, le garde-champêtre, sortait des bancs entreposés dans un local à gauche de l'église et les installait. Ensuite, il faisait payer la place.

Les marchands ou plutôt les marchandes venaient de toutes les fermes de Blagnac et certaines de Beauzelle ou de Cornebarrieu à pied ou à vélo. Dans un panier, elles portaient quelques douzaines d'œufs, une ou deux paires de poulets vivants les pattes attachées, un ou deux lapins dans une cage. À vélo, elles devaient faire attention aux rails du tramway. Au moins une fois, les roues du vélo de l'une d'elles s'y sont encastrées et elle est tombée entraînant sa panier posée sur le guidon et pleine d'œufs. Une énorme flaque jaune s'est formée. La fermière s'est relevée sans mal mais furieuse.

Arrivées sur la place, les femmes s'asseyaient sur les bancs et disposaient les produits de leur basse-cour sur la paille à leurs pieds. Elles les vendaient aux ménagères du centre du village. La recette était pour elles, c'était leur « cagnothe » personnelle, leur seul revenu, leur « argent de poche » dont elles disposaient librement sans en rendre compte à leur mari. Elles s'achetaient un tablier, allaient à la mercerie rue Lavigne...

À la fin du marché, les habitants du village ramassaient la paille même souillée et s'en servaient comme engrais. M. Bousquet n'avait pas besoin de nettoyer, la place était toute propre !

Sur ce marché, il ne se vendait pas de légumes, les maraîchers allaient les apporter à Arnaud-Bernard. Au village, une dame en proposait dans un petit magasin place Jeanne-Hérison au coin de la rue Félix-Debax. Elle passait dans les rues avec une carriole. Les petites filles de l'école toute proche lui achetaient une seule banane par exemple avec le peu d'argent donné par leur mère.

Les deux foires de l'année se trouvaient dans le Ramier le long de l'allée centrale. Là, les hommes s'y rendaient bien plus que les femmes. Les produits vendus par une vingtaine de marchands étaient les mêmes qu'au marché, mais en plus grande quantité, s'y ajoutaient les porcelets que les gens achetaient pour les engraisser.

Selon la coutume encore valable de nos jours, marchés et foires étaient un lieu de rencontres où les nouvelles s'échangeaient.

Après la guerre, l'élevage des cochons a disparu : l'odeur gênait les voisins. Les bouchers ont commencé à vendre des volailles prêtes à cuire. Les fermes ont été peu à peu abandonnées. Le marché n'a plus eu de raison d'être, faute de vendeurs.

LA RENAISSANCE

En 1940 et surtout durant l'occupation nazie, le marché disparaît totalement. Il renaît dans les années 1970 tous les samedis matin de 9h à 13h sur la place extérieure de l'église où le stationnement est interdit « à partir de la Rue Mondy » ainsi que la circulation « sur toute l'emprise du marché ». Des marchands de volailles et de légumes demandent à s'y installer et aussi, ce qui est nouveau, des marchands

de pantalons, de poissons, d'olives etc. En fait, il ressemble de plus en plus à celui que nous connaissons aujourd'hui sur les places « *Jean-Louis Puig* » et « *des Arts* ».

Depuis le 4 avril 2012, pour « *créer une nouvelle offre de service de proximité* » un autre marché de plein vent dont le règlement a été revu en 2017, a lieu sur la place des Marronniers au Ritouret tous les mercredis après-midi.

À quand le prochain ?

Note : * L'orthographe des documents authentiques a été conservée.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- 1) « De la baronnie à Blagnac Constellation », revue BQH n° 35
« Une commune, un maire » revue BQH n° 21
- 2) « 1814, Blagnac et la Bataille de Toulouse » revue BQH n° 18 et 47
- 3) « Histoire postale de Blagnac » revue BQH n° 9
- 4) « Les monographies en général et celle de Blagnac » revue BQH n° 45
- 5) « C'est un petit train départemental... » revue BQH n° 13

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives municipales de Blagnac
 - Série D : 1D21 à 1D28
 - Série I : 1I22 ; 1I23
 - Série L : 2L14 ; 2L23 ; 2L24
 - Arrêtés du Maire : 30 mars 2012 et 30 janvier 2017
- Archives départementales de la Haute-Garonne
 - Série L : L 2296
 - Série M : 12M 24
 - Série N : 1N 88 ; 1N 118
- Archives municipales de Toulouse : Annuaire de la Haute-Garonne (Blagnac)
- Lavigne (Bertrand) « Histoire de Blagnac » Laffite Reprints Marseille 1978

Remerciements :

En plus des Blagnacais qui ont eu la gentillesse de me faire part de leurs souvenirs, je remercie infiniment Jack Thomas d'avoir consulté pour moi les archives départementales de la Haute-Garonne sur le sujet et de m'avoir transmis tous les renseignements qu'il a trouvés et une fois de plus, la famille Carrat de m'avoir prêté le carnet de Blaise Marquès.